

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



AMUNDI DELTA CAPITAL SANTE
Société civile de placement immobilier à capital variable,
au capital minimum de 760 000 euros
91-93 boulevard Pasteur- 75015 Paris
914 946 611 RCS PARIS

AVIS DE CONVOCATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2024

Les Associés de la Société AMUNDI DELTA CAPITAL SANTE sont convoqués, sur première convocation :

le jeudi 20 Juin 2024 à 11 heures
à la Villa M
24/30 Boulevard Pasteur
75015 PARIS

en Assemblée Générale Ordinaire, en vue de délibérer sur l'ordre du jour exposé ci-après :

Si cette Assemblée ne peut valablement délibérer faute de réunir le quorum requis, les Associés seront à nouveau convoqués.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion de la Société de Gestion concernant le dernier exercice clos,
- Lecture du rapport du Conseil de Surveillance sur la gestion de la SCPI et sur les conventions visées par l'article L 214-106 du Code monétaire et financier,
- Lecture des rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels du dernier exercice clos et sur les conventions visées par l'article L 214-106 du Code monétaire et financier,
- Approbation des comptes annuels du dernier exercice clos,
- Approbation des conventions réglementées intervenues entre la SCPI et la Société de Gestion, ou tout associé de cette dernière,
- Quitus à la Société de Gestion,
- Quitus au Conseil de Surveillance,
- Prélèvement sur la prime d'émission d'un montant permettant le maintien du report à nouveau unitaire existant,
- Affectation du résultat du dernier exercice clos et fixation du dividende,
- Approbation des valeurs de la SCPI,
- Rémunération de la Société de Gestion – rémunérations plafonnées
- Fixation de la rémunération du Conseil de Surveillance,
- Pouvoirs en vue des formalités

Il est rappelé l'importance pour les Associés de participer à cette Assemblée, qui ne peut valablement délibérer, sur première convocation, sur les résolutions du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire, que si les Associés présents ou représentés détiennent au moins le quart du capital de la Société AMUNDI DELTA CAPITAL SANTE

Si ce quorum n'est pas atteint lors de l'Assemblée Générale réunie sur première convocation, l'Assemblée Générale devra alors se réunir une seconde fois, ce qui entrainera des frais supplémentaires pour la Société AMUNDI DELTA CAPITAL SANTE.

TEXTE DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1^{ère} résolution

Approbation des comptes annuels

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports :

- de la Société de Gestion,
- du Conseil de Surveillance,
- et du Commissaire aux comptes,

approuve les rapports de gestion établis par la Société de Gestion et le Conseil de Surveillance ainsi que les comptes annuels du dernier exercice clos tels qu'ils lui ont été présentés, et approuve en conséquence les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

2^{ème} résolution

Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 214-106 du Code monétaire et financier, approuve les conventions visées dans ces rapports.

3^{ème} résolution

Quitus à la Société de Gestion

L'Assemblée Générale donne quitus à la Société de Gestion de sa mission pour l'exercice écoulé.

4^{ème} résolution

Quitus au Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale donne quitus au Conseil de Surveillance de sa mission pour l'exercice écoulé.

5^{ème} résolution

(Maintien du report à nouveau unitaire)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Prend acte, de l'affectation au poste report à nouveau d'une somme de 2 710 555,97 € prélevée sur la prime d'émission, permettant de reconstituer, pour les porteurs présents au 31 décembre 2023 leur niveau de report à nouveau par part nette du report à nouveau distribué en 2024.

6^{ème} résolution

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, ayant pris acte que :

- le résultat du dernier exercice clos est de : 864 307,30 €
 - le solde du report à nouveau est de : 56 014,89 €
 - Augmenté d de l'affectation par prélèvement sur la prime d'émission de : 2 710 555,97 €
 - Solde distribuable 3 630 878,16 €
 - Décide de l'affecter :
 - A la distribution d'un dividende à hauteur de : 597 517,52 €
- Dont : 519 044,48 €
Soit 10,00 €
Par part de la SCPI en pleine jouissance,
correspondant au montant des acomptes déjà
versés aux associés
- Dont : 78 473,04 €

Soit 0,57 € par part
correspondant au prélèvement sur le report à
nouveau versé aux associés en Avril 2024

- au compte de «report à
nouveau» à hauteur de:

3 033 360,64 €
Soit 19,41 euros
par part de la SCPI

L'assemblée générale prend acte que le
report à nouveau, avant prise en compte de
l'acompte versé aux associés en 2024,
ressortirait à 3 111 833,68 €, soit 19,98 €
par part de la SCPI en pleine jouissance au

31 décembre 2023.

7^{ème} résolution

Approbation des valeurs de la SCPI

L'Assemblée Générale approuve les valeurs de la SCPI à la clôture du dernier exercice telles qu'elles figurent dans l'annexe au rapport de la Société de Gestion, à savoir :

- valeur nette comptable :
36 046 331,36 €, soit 231,40 € par part,
- valeur de réalisation :
33 674 081,36 €, soit 216,17 € par part,
- valeur de reconstitution :
37 406 610,17 €, soit 240,13 € par part.

8^{ème} résolution

Rémunération de la Société de Gestion – rémunérations plafonnées

L'Assemblée Générale décide de reconduire les conditions de rémunération de la Société de Gestion jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice en cours.

9^{ème} résolution

Rémunération du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale fixe à 9 000 € la rémunération globale à allouer au Conseil de surveillance au titre de l'exercice en cours.

Les frais de déplacement des membres du Conseil de Surveillance seront remboursés dans le cadre des règles fixées par le règlement intérieur du Conseil de Surveillance.

10^{ème} résolution

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet de procéder à tous dépôts et toutes formalités de publicité prévus par la loi.

**LA SOCIETE DE GESTION
AMUNDI IMMOBILIER**